

Conseil Municipal du 28 septembre 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de la convocation : 24 septembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Jean-Paul AGERON - Bernard BOUVIER-RAMBAUD - Evelyne CHOLLIER - Maurice VACHER - Catherine BERRUYER - Francine CHENAVAS - Mme Dominique CLARIN - Ludovic MARTINEZ - Jacques HABRARD - Cyril MUGUET - François DELBOS et Gérard BERRUYER.

Représentés : Gérard CARRIER a donné procuration à Jean-Paul AGERON,
François GUIRONNET a donné procuration à Maurice VACHER.

Secrétaire de séance : Francine CHENAVAS

Avant d'ouvrir la séance, Jean-François BATY fait part de sa démission du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, ses adjoints et ses conseillers.

❖ Lecture du compte rendu de la réunion en date du 5 juillet 2012

❖ Renoncement à l'utilisation des produits phytosanitaires

Considérant les faits suivants :

- l'usage des désherbants et des herbicides pour entretenir le bord des routes, trottoirs et espaces libres de la commune, peut entraîner des risques sanitaires pour le personnel qui les répand,
- l'usage des désherbants et herbicides peut contaminer les sols, les réseaux hydrographiques, les jardins, les vergers, les cours des écoles et des gymnases, causant ainsi de graves pollutions de l'eau, de l'air et des sols.
- ces pollutions peuvent atteindre le système immunitaire des habitants, particulièrement des personnes âgées et des enfants, et entraîner une augmentation des cancers, perturbations hormonales et une baisse de la fertilité humaine.
- un gramme d'une molécule de désherbant ou d'herbicide peut polluer un cours d'eau de 1 mètre de large sur un mètre de profondeur, sur une distance de 10 km, perturbant l'écosystème aquatique et la faune piscicole.
- de nombreuses espèces animales et végétales, particulièrement les abeilles, sont menacées par l'usage irréfléchi des pesticides.

Considérant la démarche engagée depuis 2010 par le Conseil Général de l'Isère afin de promouvoir l'éco-développement, et le dispositif incitatif de financements dit « éco-subsventions » destiné aux collectivités qui s'engagent à mettre en place des pratiques respectueuses de l'environnement et contribuant au bien-être de tous, tout en favorisant les économies.

Après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal renonce unanimement à l'usage des désherbants ou herbicides pour l'entretien de tous les espaces publics dont il a la charge (bordures, voirie...). Il incite les citoyens de la commune, jardiniers amateurs ou professionnels, à préférer les techniques alternatives, notamment le désherbage mécanique, thermique et l'agriculture biologique.

❖ **Approbation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à Marcilloles**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 214-1 et suivants,

Considérant la situation difficile du petit commerce dans le bourg de Marcilloles,

Monsieur le Maire suggère aux conseillers de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel seraient soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. A l'intérieur de ce même périmètre seraient également soumises à préemption les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés. La commune disposerait alors de deux années à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux pour rétrocéder le fonds ou le terrain préempté à un entrepreneur, « en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale » dans le périmètre concerné.

L'exposé du Maire entendu, à l'unanimité des conseillers présents, le Conseil Municipal :

- agréé le dispositif de droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, tel que prévu par le Code de l'Urbanisme.
- donne un avis favorable au projet de périmètre défini ci-après, dont cartographie est portée en annexe.
- charge son Maire de solliciter l'avis indispensable de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune, sur la pertinence du périmètre à mettre en place.

❖ **Projet d'acquisition du tènement de la S.C.I. Route Nationale**

Monsieur le Maire confirme à l'Assemblée avoir pris contact avec les héritiers des propriétaires décédés de la S.C.I. Route Nationale, afin d'envisager l'acquisition amiable du tènement immobilier constitué des parcelles A.C 172 et 228 pour une superficie de 1.609 m². La S.C.I. Route Nationale avait été constituée par Guy LACROIX et Jean-Louis PILLARD pour l'exploitation d'un garage automobile aujourd'hui abandonné. Les services de France DOMAINE - pôle gestion des patrimoines privés, héritiers de M. Lacroix, ont initié la procédure de cession, ce qui a convaincu les consorts PILLARD, héritiers du second associé, d'envisager conjointement la vente des immeubles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confirmer sa proposition d'acquisition du tènement de la S.C.I. Route Nationale constitué des parcelles A.C. 172 et 228 pour une superficie de 1.609 m².
- fixe le prix de la transaction à 100.000 € nets et accepte de prendre à sa charge les frais notariés qui s'y réfèrent. Cette estimation a préalablement reçue l'assentiment des Domaines, puis de la famille Pillard (Cf. courrier de Mme Deschamps, Notaire à Beaurepaire, en date du 18 septembre 2012).
- donne tous pouvoirs à son Maire pour mener à terme cette opération.
- propose d'en financer l'acquisition par un emprunt de 110.000 € sur l'année 2012, à l'article 1641, et de créer un nouveau programme d'investissement pour l'occasion : l'opération 138 - SCI Route Nationale.

❖ Décision Modificative n°02 du budget communal

Pour financer l'acquisition du tènement de la S.C.I. Route Nationale, il est nécessaire de procéder aux ouvertures de crédits suivantes, sur le budget principal communal, afin d'alimenter le nouveau programme 138 – SCI Route Nationale :

R 1641 :	+ 110.000 €	D 2111-138 :	+ 110.000 €
R 16441 :	- 99.800 €	D 2313-132 :	- 95.000 €
R 1327-132 :	- 10.200 €	D 2313133 :	- 15.000 €

Toutes ces écritures sont approuvées à l'unanimité.

❖ Avis du Conseil sur le Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble

Malgré la mise en œuvre d'un premier Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) en 2006, l'agglomération grenobloise enregistre de façon récurrente des dépassements aux valeurs limites d'exposition pour des polluants tels que : le benzène, le dioxyde d'azote, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, l'ozone. Pressés par une procédure contentieuse, les pouvoirs publics cherchent à revenir à une situation sanitaire satisfaisante en matière de qualité de l'air et envisagent d'élargir leurs moyens d'action à un territoire beaucoup plus large, correspondant au Schéma de Cohérence Territoriale de Grenoble, d'où proviennent des émissions néfastes au bassin grenoblois.

Le nouveau P.P.A. met l'accent sur des actions de sensibilisation des populations aux risques liés aux pollinoses, aux effets de la conduite automobile, de l'usage de la climatisation et de la maintenance des véhicules. Il insiste sur le fait que le secteur des transports routiers et le résidentiel/tertiaire sont prépondérants dans les rejets de particules polluantes. Conscient des enjeux de santé publique qui impactent tous les niveaux du département de l'Isère, confronté sur son propre territoire aux effets d'une pollution périodique due au méthane, le Conseil Municipal se déclare favorable, **par 10 voix pour et 4 voix contre**, aux nouvelles dispositions du Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble, afin de préserver l'environnement de chaque bassin de vie.

❖ Acceptation des nouvelles modalités d'accompagnement de la région Rhône-Alpes pour l'opération de ravalement des façades du pays de Bièvre Valloire

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'à chaque validation du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (C.D.D.R.A.) conclu avec le Pays de Bièvre Valloire, de nouvelles modalités d'accompagnement sont préconisées par le Conseil Régional et doivent être validées par chaque commune bénéficiaire du programme de subvention. Un nouveau cahier des charges pour l'aide au ravalement des façades a été soumis au comité de pilotage du Pays, réuni à Viriville, puis adopté le 28 juin 2012. Il comprend notamment de nouvelles modalités de financement : le versement direct de la subvention régionale aux particuliers maîtres d'ouvrage, liste étoffée des pièces à fournir par chaque demandeur, revalorisation du taux de subventionnement des opérations de ravalement (60%) à parité avec la commune (30% chacun), dans la limite de 50% du montant total des travaux. La subvention du C.C.D.R.A. est désormais plafonnée à 1.800 € tandis que la subvention de la commune reste plafonnée à 2.286,74 €.

L'exposé du Maire entendu, après avoir examiné le nouveau cahier des charges proposé par la Région, le Conseil Municipal :

- prend note des modalités de financement pour les nouvelles rénovations de façades, à parité entre la Région et la collectivité concernée, qui n'appellent aucune réserve de sa part.
- choisit de maintenir l'effort de la collectivité en faveur des propriétaires de Marcilloles, en conservant les aides individuelles à leur niveau antérieur, à savoir : plafond de 16,77 € H.T./m² pour les travaux de peinture, et plafond de 38,11 € H.T./m² pour le crépis ; ne sont concernées que les façades visibles de la rue et n'est subventionné qu'un seul dossier par tènement.
- accepte de nommer M. Bernard BOUVIER-RAMBAUD agent référent pour les opérations façades auprès du Syndicat Mixte et de la région.

❖ **Financement des travaux de ravalement de M.Mme Armand FERREIRA dans le cadre de « l'opération façades »**

Monsieur le Maire demande au Conseil d'examiner le dossier de travaux présenté par M. et Mme Armand FERREIRA portant sur le ravalement de leur habitation principale sise 142 avenue des Alpes. Selon une estimation de H et D Conseils, le montant des travaux éligibles à l'opération façades s'élève à 5.871,99 € T.T.C.- M. et Mme FERREIRA peuvent prétendre bénéficier d'une subvention communale à hauteur de 30% de la dépense retenue, soit 1.761,60 €, et d'une subvention régionale, dont le montant pourra leur être confirmé ultérieurement et leur sera versé directement.

Au vu des éléments présentés, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de subventionner les travaux de ravalement de façades de M. et Mme Armand FERREIRA et s'engage à régler à ces administrés une subvention équivalant à 30% du montant de travaux éligibles à l'opération façade, soit une somme de 1.761,60 €, sur présentation de la facture acquittée. Cette somme sera mandatée à l'article 6574 du budget communal 2012 ou 2013, selon la date d'exécution des travaux.
- incite ces particuliers à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération de ravalement de façades auprès de la Région Rhône-Alpes, par l'intermédiaire du Syndicat Mixte de Bièvre-Valloire et selon les modalités du nouveau cahier des charges validé pendant l'été 2012. Cette démarche leur permettra de bénéficier d'une subvention complémentaire correspondant à 30% de la dépense subventionnable, sur des crédits issus du contrat Région/Bière-Valloire.

❖ **Financement des travaux de ravalement de M.Mme Roger MEUNIER-CARRUS dans le cadre de « l'opération façades »**

Monsieur le Maire demande au Conseil d'examiner le dossier de travaux présenté par M. et Mme Roger MEUNIER-CARRUS portant sur le ravalement d'un immeuble locatif sis 59 avenue du Pilat. Selon une estimation de H et D Conseils, le montant des travaux éligibles à l'opération façades s'élève à 11.056,66 € T.T.C.- M. et Mme MEUNIER-CARRUS peuvent prétendre bénéficier d'une subvention communale à hauteur de 30% de la dépense retenue plafonnée à 2.286,74 €, et d'une subvention régionale correspondant également à 30% de la dépense retenue et plafonnée à 1.800 €, dont le montant pourra leur être confirmé ultérieurement et leur sera versé directement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de subventionner les travaux de ravalement de façades de M. et Mme Roger MEUNIER-CARRUS et s'engage à régler à ces administrés une subvention équivalant à 30% du montant de travaux éligibles à l'opération façade, soit une somme de 2.286,74 € plafonnée, sur présentation de la facture acquittée. Cette somme sera mandatée à l'article 6574 du budget communal 2012.

- incite ces particuliers à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération de ravalement de façades auprès de la Région Rhône-Alpes, par l'intermédiaire du Syndicat Mixte de Bièvre-Valloire et selon les modalités du nouveau cahier des charges validé pendant l'été 2012. Cette démarche pourrait leur permettre de bénéficier d'une subvention complémentaire correspondant à 30% de la dépense subventionnable, sur des crédits issus du contrat Région/Bière-Valloire.

❖ **Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère.**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les Centres de Gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Sollicité par plus de la moitié des collectivités du Département, le Centre de Gestion de l'Isère a donc lancé une procédure de consultation auprès des organismes mutualistes de façon à proposer aux collectivités adhérentes une convention de participation pour la protection sociale de leurs agents. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature de la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale de leurs agents,

L'exposé du Maire entendu, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au contrat-cadre mutualisé du Centre de Gestion de l'Isère à la date du 1^{er} janvier 2013, pour les lots suivants :

Lot 1 : Protection santé complémentaire et/ou Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2013, renouvelable un an.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune.

Après en avoir délibéré, les élus décident, par 13 voix pour et une contre, d'adhérer à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère pour les lots n°1 et n°2, et autorise son Maire à signer en son nom les conventions en résultant.

❖ **Décision de transfert du permis d'aménager de la Z.A. « Porte des Alpes à la Communauté de Communes Bièvre Chambaran**

Vu la précédente délibération du 5 juillet 2012 décidant la cession des terrains du lotissement communal de la « Porte des Alpes » à la Communauté de Communes Bièvre Chambaran (C.C.B.C.),

Considérant le souhait de la C.C.B.C. de pouvoir moduler le nombre de lots à commercialiser en fonction des demandes d'implantation, et sa demande officielle de transfert des autorisations d'urbanisme en cours de validité, concernant la zone d'activités, pour son compte,

Ainsi informé, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de donner un accord sans réserve au transfert :

- du Permis d'Aménager initial référencé PA 03821807N0001 et accordé le 12/12/2007, créant le lotissement d'activités « Porte des Alpes » de 9 lots,

- du Permis d'aménager modificatif réf. PA 03821807N0001-001, accordé le 06/03/2009, créant un lot supplémentaire issu de la division du lot n°2,

- du Permis d'aménager modificatif réf. PA 03821807N0001-002, accordé le 24/11/2011, créant un nouveau lot supplémentaire, issu d'une division de l'ancien lot n°3.

Le Conseil Municipal charge son Maire d'effectuer en son nom les démarches nécessaires au transfert des permis.

❖ **Détermination des ratios « promus/promouvables » pour l'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les fonctionnaires territoriaux qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6 (autres que ceux de la filière technique) peuvent accéder à l'échelon spécial doté de l'Indice Brut 499. Cet échelon est accessible après inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire. Les agents doivent justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de l'échelle 6, et il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial, déterminé par application d'un certain taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment ses articles 49 et 78-1,
Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 07 septembre 2012,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer le taux de 100 % pour tous les grades concernés, à savoir :

Adjoint administratif principal 1° classe	-	Adjoint d'animation principal 1° classe
Adjoint du patrimoine principal 1° classe	-	Agent social principal 1° classe
Auxiliaire de soins principal 1° classe	-	Auxiliaire de puériculture principal 1° classe
ASEM principal 1° classe	-	Garde champêtre chef principal - Opérateur des APS principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

❖ **Gestion de la cantine-garderie scolaire de l'école publique de Marcilloles à compter de septembre 2012**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion de la Cantine - Garderie Scolaire de l'Ecole Publique autrefois assurée par l'association « La Dinette », est prise en charge par la commune de MARCILLOLES, depuis la rentrée scolaire 2006-2007, soit le lundi 04 septembre 2006.

A présent, Madame SANTINI Nadine, employée de la commune, prend les inscriptions auprès des parents, commande la veille au traiteur le nombre de repas à livrer le lendemain, et donne au début de chaque mois le relevé mensuel du nombre de repas et du nombre d'heures de garderie par famille permettant aux services administratifs de la commune d'adresser régulièrement une facture mensuelle aux parents, devant être payée directement à la Trésorerie de 38940 ROYBON.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le traiteur accrédité auprès de l'Ecole Publique, continue d'être la SARL GUILLAUD TRAITEUR, située à présent au 2110, Chemin de la Voie Ferrée-BP 65, 38 261 LA COTE ST.ANDRE Cedex. Il adresse mensuellement à la commune de MARCILLOLES ses factures que la commune lui règle par l'intermédiaire de la trésorerie de ROYBON.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs restent inchangés à compter de septembre 2012, soit 3.62 Euros TTC, et que le prix demandé pour la garderie reste actuellement fixé comme suit : 0.75 Euros par ½ heure et 1.50 Euros pour une heure.

Où cet exposé, après en avoir longuement délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte à l'unanimité l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire concernant la gestion de la Cantine-Garderie Scolaire de l'Ecole Publique.
- Donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour prendre toutes dispositions nécessaires pour le bon fonctionnement de la Cantine-Garderie Scolaire de l'Ecole Publique, et notamment la convention signée avec le traiteur Frédéric GUILLAUD.

❖ QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu du conseil communautaire du 10 juillet 2012
- Compte rendu du conseil communautaire du 15 mai 2012
- Compte rendu réunion du SICTOM du 14 septembre 2012. Suite à cela, M. le Maire nous fait un récapitulatif de toutes les actions qu'il a entrepris pour mettre fin aux nuisances olfactives subies par le village.
- Compte rendu de la réunion de la commission économique et emploi du 5 septembre 2012
- Compte rendu réunion Syndicat des Eaux de la Galaure du 21 juin 2012
- Courier sur la modification des Statuts de Communauté de Communes Bièvre Chambaran réfection du chemin des Poipes
- Subventions accordée de 12000€ pour travaux de voirie chemin des Poipes.
- Nettoyage du pont de l'avenue du Pilat.
- 9 lots constructibles au lotissement « le Clos des Lilas », avenue des Alpes.
- Information sur les travaux qui seront effectués courant octobre sur la déviation du village.
- Remerciements de la famille Germinara, suite au décès de Madame.
- Invitation aux ateliers du goût à la pisciculture Murgat.
- Compte rendu de l'AG du club de gymnastique.
- Remerciements de l'Ecole Publique suite aux différents travaux effectués et aux différents projets financés (séjour découverte, mobilier, matériel informatique).
- Remerciements de La Ricandelle suite à la subvention accordée.
- Invitation aux Congrès des Maires de Paris.
- Réunions du SPANC à St Etienne de st Geoirs le 11 octobre et Thodure le 5 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.